2.4

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : FINANCES
Réaménagement de la rue Funtana Vechja - Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 013 - Abrogation de la délibération n° 26/072/F du 28 avril 2026.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L. 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement »,
- Et l'article R. 2311-9 qui précise « que les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Les autorisations de programmes et les autorisations d'engagement ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire. En revanche, elles représentent l'engagement comptable de l'opération concernée. Elles constituent donc le support limite de l'engagement juridique.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement.

Les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut pas dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place de cette procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le Réaménagement de la rue du Commandant Quilici et de Funtana Vechja.

Par délibération n° 25/049/INF-VOI du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du coût global de l'opération - Mise à jour du plan de financement du Réaménagement de la rue du Commandant Quilici et de Funtana Vechja, d'un montant total de 2 850 033,68 € TTC.

Par délibération n° 25/064/F du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 013 pour le réaménagement de la rue du Commandant Quilici et de Funtana Vechja, d'un montant total de 2 850 033,68 € TTC.

Par délibération n° 26/058/INF-VOI du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du coût global de l'opération ainsi que la mise à jour du plan de financement du réaménagement de la rue Funtana Vechja d'un montant de 1 369 679,31 € TTC.

Vu la délibération n° 26/072/F du 28 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le réaménagement de la rue Funtana Vechja, d'un montant total de 1 369 679,31 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement d'un montant total de 1 369 679,31 € TTC pour le Réaménagement de la rue Funtana Vechja sur la base de la ventilation proposée ci-dessous :

- Etudes : 177 368,54 € TTC
- Travaux : 1 192 310,77 € TTC

Montant de l'autorisation de programme Réaménagement de la rue Funtana Vechja (AP/CP 013) 1 369 679,31 € TTC			
Répartition des crédits de paiement par année			
2025	2026	2027	2028
0 €	**34 833,00 €**	**949 651,48 €**	**385 194,83 €**

Montant total des aides publiques pour le financement de cette opération :

Aides publiques	**Montant**
FEDER	368 186,40 €
Fonds Verts	412 971,72 €
TOTAL	**781 158,12 €**

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n° 25/049/INF-VOI du 07 avril 2025 relative au réaménagement de la rue du Commandant Quilici et de Funtana Vechja - Mise à jour du programme et du plan de financement,

Vu la délibération n° 25/064/F du 07 avril 2025 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP 013 - Réaménagement de la rue du Commandant Quilici et de Funtana Vechja,

Vu la délibération n° 26/058/INF-VOI du 28 avril 2026 relative au réaménagement de la rue Funtana Vechja - Mise à jour du programme et du plan de financement d'un montant de 1 369 679,31 € TTC.

Vu la délibération n° 26/072/F du 28 avril 2026, relative à la modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le réaménagement de la rue Funtana Vechja,

- d'abroger la délibération n° 26/072/F du 28 avril 2026.

- d'approuver la modification d'une autorisation de programme pour le Réaménagement de la rue Funtana Vechja d'un montant de 1 369 679,31 € TTC sur le budget principal selon la répartition des crédits de paiement détaillée ci-dessus.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette autorisation de programme et de crédits de paiement.